

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 à 19 h, les règlements suivants :

- **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecœur (01-275-148)**
- **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150)**

Le 20 décembre 2022, les certificats de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été délivrés et les règlements sont maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 21^e JOUR DE DÉCEMBRE 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc